



Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20241209-D_2024_143-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables 2025 - 2027

Valparisis
AGGLO



“ LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EST UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉPOND AUX BESOINS DU PRÉSENT SANS COMPROMETTRE LA CAPACITÉ DES GÉNÉRATIONS FUTURES À RÉPONDRE À LEURS PROPRES BESOINS. ”

RAPPORT DE BRUNTLAND, COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, 1987



LE MOT DU PRÉSIDENT



**Yannick
Boëdec**

Président de la
communauté
d'agglomération Val
Paris

Face aux défis majeurs auxquels est confrontée notre société, parmi lesquels figure l'urgence climatique, les collectivités territoriales s'engagent dans l'accompagnement de toutes les transitions, qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques.

La communauté d'agglomération Val Paris s'y inscrit pleinement à travers son projet de territoire 2021-2030 et la priorité accordée à la préservation de son cadre de vie et au bien-être de ses habitants. Cette ambition a été précisée avec l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en avril 2023, marqueur de la volonté politique d'un développement territorial soutenable et juste.

L'heure est désormais à la mise en oeuvre, notamment par la signature en 2024 du contrat d'objectifs territorial avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la communauté d'agglomération.

Ce bilan a permis de mettre en évidence le poids des achats dans les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité : ils représentent en effet 14% des émissions totales.

En dehors de la seule question de ses émissions, force est de constater que l'achat public permet d'agir, de manière directe ou non, en faveur d'un développement territorial écologique et solidaire. Il ne se limite pas à une décision technique, il reflète les choix réalisés par la collectivité et constitue un outil indispensable à ses actions. La collectivité dispose ainsi d'un puissant levier d'accélération en matière de développement durable.

L'adoption de ce schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables (SPASER) démontre la volonté certaine de la communauté d'agglomération de s'engager dans une démarche plus vertueuse au travers de sa commande publique. Ce premier schéma, qui couvre la période 2025-2027, pose les fondations d'une commande publique responsable et d'une collectivité exemplaire.

Il dresse la feuille de route d'une démarche commune qui mobilisera l'ensemble des acteurs de l'achat public de notre communauté d'agglomération.

UN ACHAT RESPONSABLE EST UN ACHAT DE BIENS OU DE SERVICES AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR SÉLECTIONNÉ POUR MINIMISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX, ET FAVORISER LES BONNES PRATIQUES EN TERMES D'ÉTHIQUE ET DE DROITS HUMAINS.

ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION

Sommaire

Le mot du Président	4
Le SPASER : un outil stratégique pour la promotion d'achats publics responsables	6
AXE 1 : Gouvernance et promotion des achats responsables Objectif 1 : Sensibiliser les élus et les agents à une commande publique durable Objectif 2 : Mettre en place un processus interne d'achats responsables	8
AXE 2 : Des achats inscrits dans la politique de transition écologique Objectif 1 : Définir le juste besoin Objectif 2 : Atteindre la barre symbolique des 100% des marchés publics « verts » Objectif 3 : Réduire l'impact environnemental via la commande publique	14
AXE 3 : Une commande publique socialement responsable Objectif 1 : Renforcer l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi Objectif 2 : Lutter contre toute forme de discrimination et assurer l'égalité professionnelle	22
AXE 4 : La commande publique, un outil d'intégration du tissu économique local et national Objectif 1 : Encourager, développer et simplifier l'accès à la commande publique aux TPE/PME	28
Indicateurs d'atteinte d'objectifs pour 2027	32
La mise en œuvre du SPASER	34

LE SPASER* : UN OUTIL STRATÉGIQUE POUR LA PROMOTION D'ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

En 2022, la commande publique représentait environ 10% du produit intérieur brut national. L'engagement des acheteurs publics dans une démarche de verdissement s'impose de ce fait comme une nécessité, notamment en vue d'atteindre les objectifs nationaux définis dans la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030, en lien avec les 17 objectifs de développement durable énumérés par l'Organisation des Nations Unies.

Les achats publics dits responsables doivent ainsi être un levier pour accompagner la transition écologique et énergétique, favoriser les changements de pratiques dans l'exécution des contrats et positionner les pouvoirs publics comme des acteurs exemplaires et impliqués en faveur d'un développement territorial écologique et solidaire. Ils deviennent un outil concret de mise en oeuvre du développement durable dans tous ces aspects, tant environnemental, social qu'économique.

La réglementation en matière de commande publique a récemment intégré ces problématiques du développement durable pour fortement inciter les acheteurs à s'engager dans cette démarche. Loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 (intégration des produits bio dans la restauration collective), loi « AGECE » du 10 février 2020 (promotion de la réutilisation, du recyclage ou encore du réemploi de certains produits) ou encore la loi « ASAP » du 7 décembre 2020 (mesures de soutien aux entreprises), on ne compte ainsi plus les lois qui impactent directement leur stratégie d'achats.

Afin de doter les collectivités d'un document stratégique en la matière, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré l'obligation d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER). Initialement, seules les collectivités territoriales dont le montant annuel des achats était supérieur à 100 millions d'euros HT étaient soumises à cette obligation. Ce plafond a été abaissé à 50 millions d'euros en 2023, en application du décret n°2022-767 du 2 mai 2022.

Le SPASER définit les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en oeuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.

Si la communauté d'agglomération Val Parisis n'est pas soumise à l'obligation légale d'adopter un tel schéma, l'entreprise de ce projet témoigne d'actions déjà mises en oeuvre par cette dernière et d'une véritable volonté de se parfaire dans une démarche durable, écologique et inclusive.

* Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables



84
marchés
en cours
d'exécution



39
consultations
lancées via la
plateforme
dématisée
des marchés
publics



+ de 49
millions
d'euros hors
taxe d'achats
en 2023



14%
des gaz à
effets de
serre de la
collectivité
proviennent
des achats
publics

Le SPASER de la communauté d'agglomération a pour ambition de déterminer de véritables objectifs de politique d'achats compatibles avec le développement durable, en l'associant à des indicateurs précis de mesure de leurs effets.

À cette fin, ce SPASER s'oriente autour de quatre grands axes :

01
Une gouvernance et une promotion
des achats responsables

02
Une commande publique soucieuse de
l'environnement

03
Une commande publique socialement
responsable

04
Une commande publique visant à intégrer
l'ensemble des acteurs économiques du
territoire.

Ces lignes directrices seront abondées par un ensemble d'éléments assurant une stratégie d'achat cohérente :

- Une approche transversale de l'outil, l'ensemble des directions de la Communauté d'agglomération étant impactées par ces problématiques
- Le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures)
- La présentation des actions déjà mises en oeuvre, de leurs effets et d'une éventuelle pérennité de ces opérations à l'avenir
- Un rappel réglementaire au sein de tous les axes, ces derniers étant confrontés à des obligations légales et réglementaires spécifiques
- Des indicateurs de suivi et des marqueurs de réussite

AXE 1 : GOUVERNANCE ET PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES

Engager la collectivité dans une stratégie de commande publique responsable, tant sur le plan social qu'environnemental, suppose d'impliquer les services acheteurs au quotidien. Il s'agit d'impulser une véritable culture du développement durable dans le processus d'achat.

L'effet positif et utile de cette démarche nécessite la mise en place des outils nécessaires pour en assurer la gouvernance et la promotion, et ainsi garantir l'adhésion de tous.

Les actions déjà engagées par la Communauté d'agglomération Val Parisis :

- Groupes de travail réunissant la direction des affaires juridiques et de la commande publique, la direction de la Transition écologique et les directions opérationnelles : engagement des réflexions sur les modalités de développement d'une commande publique durable.
- Réunion de sensibilisation des directions internes sur les achats soucieux de l'environnement : présentation des obligations légales et réglementaires, échanges sur les bonnes pratiques et les retours d'expériences, présentation des outils en place et de la procédure dédiée.
- Formations internes relatives à la commande publique : intégration d'un volet dédié à la commande publique durable dans les formations assurées auprès des agents par la direction des affaires juridiques et de la commande publique.
- « Matinée des acheteurs » avec les membres du groupement de commandes sur la thématique commande publique "verte" : rencontre entre les services des marchés publics de Val Parisis et des communes membres autour des obligations réglementaires en vigueur à compter d'août 2026 et les bonnes pratiques à mettre en place.

12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



AXE 1 : GOUVERNANCE ET PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES

OBJECTIF 1 :

SENSIBILISER LES ÉLUS ET LES AGENTS À UNE COMMANDE
PUBLIQUE DURABLE

Actions à mener

01

Poursuivre le développement des bonnes pratiques et un cycle de formation et de sensibilisation aux agents acheteurs :

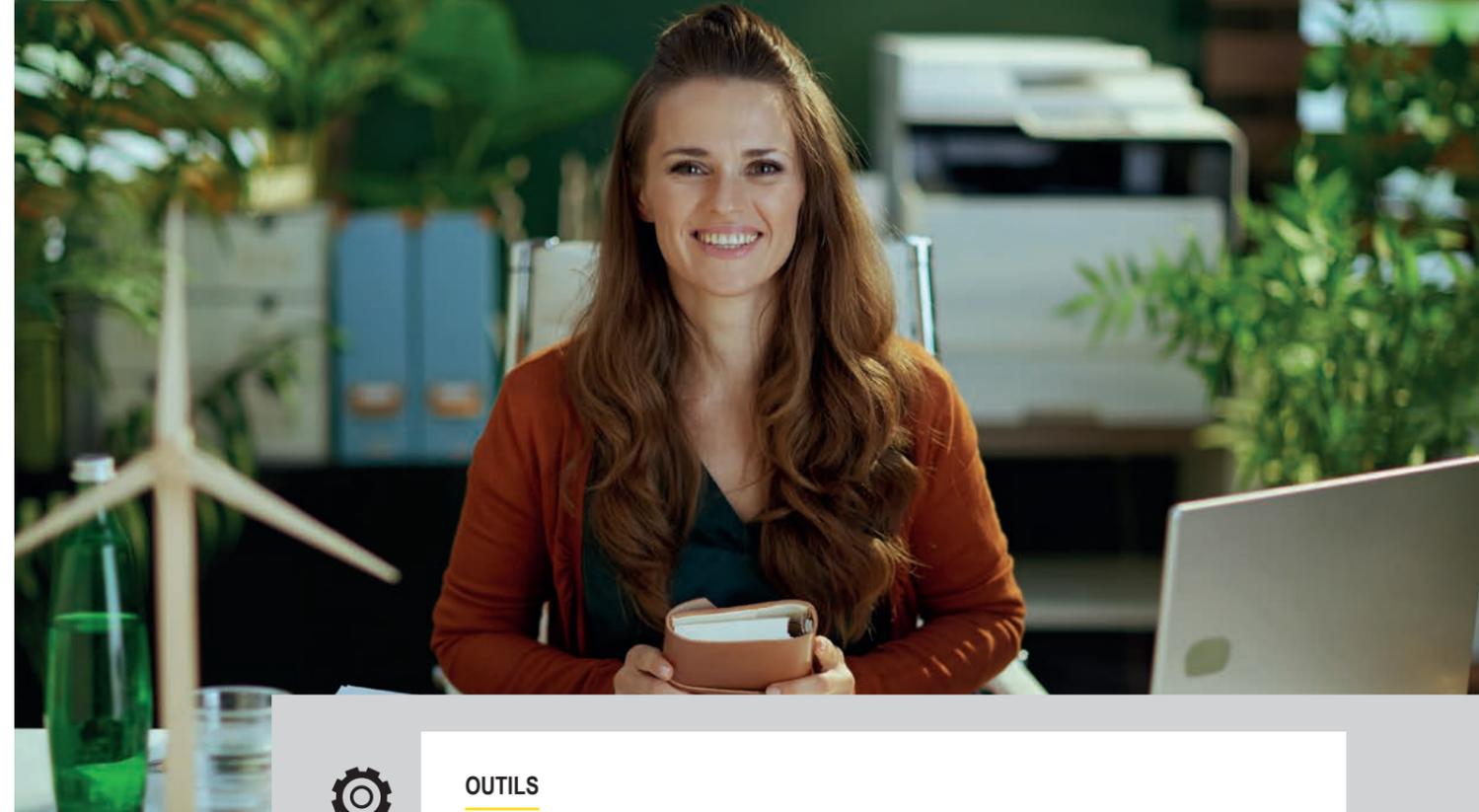
- Veille, communication et formations dédiées aux enjeux climatiques ainsi qu'aux thématiques de la commande publique durable aux agents et aux élus de la communauté d'agglomération.

- Diffusion et systématisation de la réflexion achat responsable auprès des services acheteurs des communes du Val Parisis.

- Communication du SPASER à l'ensemble des services acheteurs de la collectivité.

02

Développer l'information à destination des élus sur la commande publique responsable et sa mise œuvre au sein de la collectivité.



OUTILS

- Plan de formation et de communication déclinés à l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération
- Construction et diffusion d'une grille de questionnement de développement durable préalable au lancement des consultations
- Communication en commission d'appel d'offre sur les critères et clauses environnementales sociales intégrées dans les marchés publics présentés
- Rendu compte de l'incorporation des clauses et critères environnementaux et sociaux par marché au sein des rapports d'activités trimestriels de la direction des affaires juridiques et de la commande publique
- Retour sur l'activité liée à la commande publique durable au sein du PCAET



MARQUEURS DE RÉUSSITE

- 100% des agents acheteurs formés aux problématiques environnementales et sociales
- 100% des commissions d'appel d'offres présentant les clauses et/ou critères de développement durable intégrés aux marchés



ÉCHÉANCE : 2025

AXE 1 : GOUVERNANCE ET PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES

OBJECTIF 2 :

METTRE EN PLACE UN PROCESSUS INTERNE
D'ACHATS RESPONSABLES

Actions à mener

01

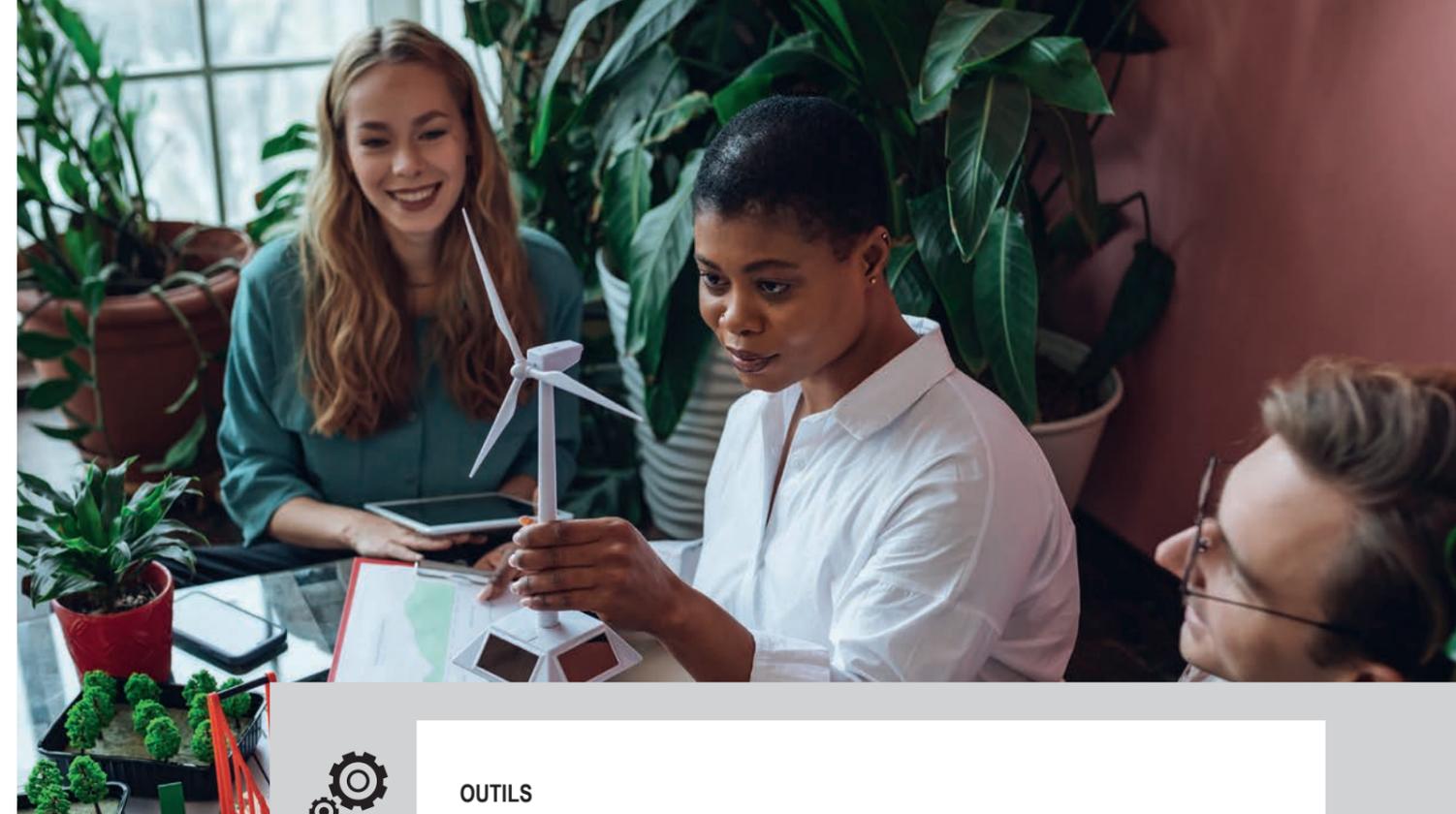
Mettre en place des procédures internes **adaptées aux besoins des services acheteurs** et leur donner les outils nécessaires pour rendre responsables leurs achats, tant au stade de la mise en **concurrence que de l'exécution effective** des prestations :

- Accompagner les services prescripteurs de la rédaction des pièces des marchés publics, notamment par du **sourçage/parangonnage**, jusqu'à leur exécution effective.

- Mettre en place progressivement des contrôles d'exécution verte et sociale des marchés publics via l'intégration de dispositions dédiées.

02

Organiser des groupes de travail réguliers avec les directions opérationnelles pour adapter les procédures mises en place et veiller à leur bonne assimilation.



OUTILS

- Questionnaires (enquête de satisfaction post-consultation), fiches de contrôle
- Alimentation régulière d'un clausier environnemental et social via un sourçage et parangonnage auprès des acteurs publics



MARQUEURS DE RÉUSSITE

- Évolution du pourcentage de marchés responsables
- Satisfaction générale des acteurs de la commande publique de la communauté d'agglomération (analyse, contrôle de l'exécution, etc.)



ÉCHÉANCE : 2025

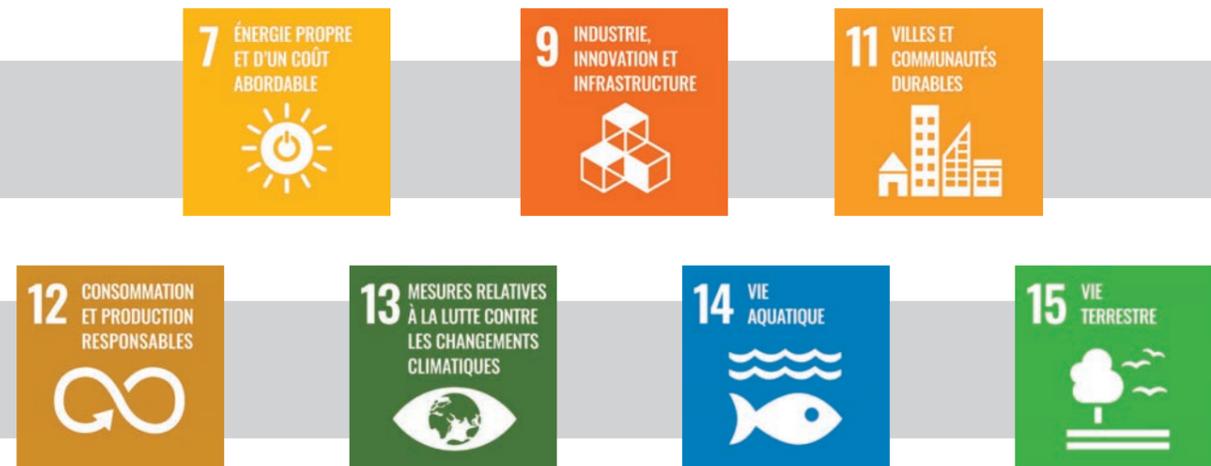
AXE 2 : DES ACHATS INSCRITS DANS LA POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La commande publique constitue un pan important de l'économie et son impact sur l'environnement, la biodiversité ou encore les espaces naturels n'est pas négligeable. Ce domaine apparaît de ce fait comme un levier majeur d'atténuation des conséquences des activités humaines et d'émergence d'une économie décarbonée sur notre territoire.

Dès 2023, la communauté d'agglomération s'est engagée dans la stratégie de responsabilisation de ses achats par l'intermédiaire de cet axe environnemental, en « verdissant » ses marchés publics. Il s'agira donc de poursuivre la dynamique amorcée en intensifiant sa politique d'achat en faveur de l'environnement.

Les actions déjà engagées par la communauté d'agglomération Val Parisis :

- Intégration depuis le 2^{ème} semestre 2023 de critères et de clauses environnementaux dans l'ensemble des marchés publics lancés.
- Travail transversal dans le cadre de l'intégration de clauses et de critères environnementaux entre la direction des affaires juridiques et de la commande publique, la direction de la transition écologique et les services acheteurs.
- Création d'un clausier de développement durable par famille d'achat pour identifier les exigences environnementales, sociales et économiques liées à l'achat concerné.



LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La réglementation en matière de commande publique a fortement évolué ces dernières années pour favoriser la mise en place d'un achat public responsable.

Désormais les acheteurs publics doivent intégrer certaines obligations environnementales dans leurs marchés publics.

Des critères environnementaux :

Le code de la commande publique, en son article R.2152-7, dispose que l'acheteur peut se fonder sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Ces critères peuvent comprendre des aspects environnementaux.

S'il ne s'agit à ce jour que d'une possibilité, cela deviendra une obligation à compter du 21 août 2026 puisqu'au moins un des critères de jugement des offres devra prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Des clauses environnementales :

Il en est de même concernant les clauses du marché : si l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en sa rédaction actuelle, laisse la possibilité aux acheteurs publics de prendre en compte dans leurs conditions d'exécution des considérations relatives à l'environnement, cette faculté se transformera en obligation à compter du 21 août 2026.

Qu'est-ce qu'une considération environnementale

Une considération environnementale est définie comme la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat. La dimension environnementale est entendue au sens large, comme par exemple la réduction des prélèvements des ressources, la composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique, le caractère réutilisable / recyclé / reconditionné / recyclable des produits, les économies d'énergie, etc. (Plan National des Achats Durables 2022-2025)

Des obligations spécifiques :

- Les indices de réparabilité et de durabilité :

L'indice de réparabilité consiste en une note sur 10 visant à informer le consommateur sur le caractère plus ou moins réparable de ses achats. Il constitue un outil de lutte contre l'obsolescence, programmée ou non, pour éviter la mise au rebut trop précoce des produits et préserver les ressources naturelles nécessaires à leur production, en évitant le gaspillage.

La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France impose depuis 2023 aux acheteurs publics de prendre en compte cet indice pour une certaine catégorie de produits (ordinateurs portables, téléviseurs, smartphones, etc.).

L'indice de durabilité est quant à lui une information sensibilisant les consommateurs sur la possibilité d'allonger la durée de vie et d'utilisation de leurs appareils, notamment en orientant leurs comportements d'achat vers des produits plus fiables, moins sujets aux pannes et à la casse, et plus facilement réparables. Cet indice s'imposera à compter du 1^{er} janvier 2026.

Quid de la notion de coût du cycle de vie d'un bien ou d'un service ?

Un coût complet a pour objectif d'estimer le coût global d'un bien ou d'un service tout au long de son cycle de vie en prenant en compte :

- les coûts directs (le prix du bien et le transport par exemple) ;
- les coûts indirects (non-respect du cahier des charges, retards de livraison, les risques de rupture de chaîne d'approvisionnement, entretien et maintenance, gestion des déchets par exemple) ;
- les externalités (les émissions de CO₂ par exemple).

- L'acquisition via la commande publique de biens issus de la réutilisation, du réemploi et du recyclage : L'article 58 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 impose aux acheteurs publics d'acquies des biens issus du réemploi ou de réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% et 40%). Cette obligation s'apprécie sur le volume annuel total de la dépense H.T relative à des biens précis tels que du matériel informatique, des imprimés, des fournitures de bureau etc...

Le réemploi consiste en toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
Le recyclage consiste quant à lui en toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.
La réutilisation consiste en toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

- Quid de la réglementation en matière de verdissement de la flotte automobile ?

Pour les véhicules d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes, depuis le 1^{er} juillet 2021, 30% de véhicules achetés ou utilisés lors des renouvellements de flottes doivent être à faible émission. Cette part sera portée à 40% dès le 1^{er} janvier 2025 et 70% le 1^{er} janvier 2030.

À compter du 1^{er} janvier 2026 : les véhicules à très faibles émissions représenteront 37,4% des véhicules acquis ou utilisés lors du renouvellement annuel et 40% à compter du 1^{er} janvier 2030.

Un véhicule dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes est considéré comme à faibles émissions notamment si ses émissions de gaz à effet de serre mesurées à l'échappement ne dépassent pas 50g de CO₂ par kilomètre.
Un véhicule dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes est considéré comme à très faibles d'émissions si sa source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène, l'hybride ou l'air comprimé.

- Restauration collective et commande publique durable : La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (loi Egalim) du 30 octobre 2018 a prévu un certain nombre de dispositions influençant la commande publique dans le cadre de la restauration collective : proportion de 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, déclaration chaque année de la valeur hors taxe des achats de produits durables et de qualité et issus de l'agriculture biologique...

À ce stade, la communauté d'agglomération n'offrant pas de service de restauration collective, elle n'est pas concernée par ces obligations.

AXE 2 : DES ACHATS INSCRITS DANS LA POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJECTIF 1 :

DÉFINIR LE JUSTE BESOIN

Actions à mener

01

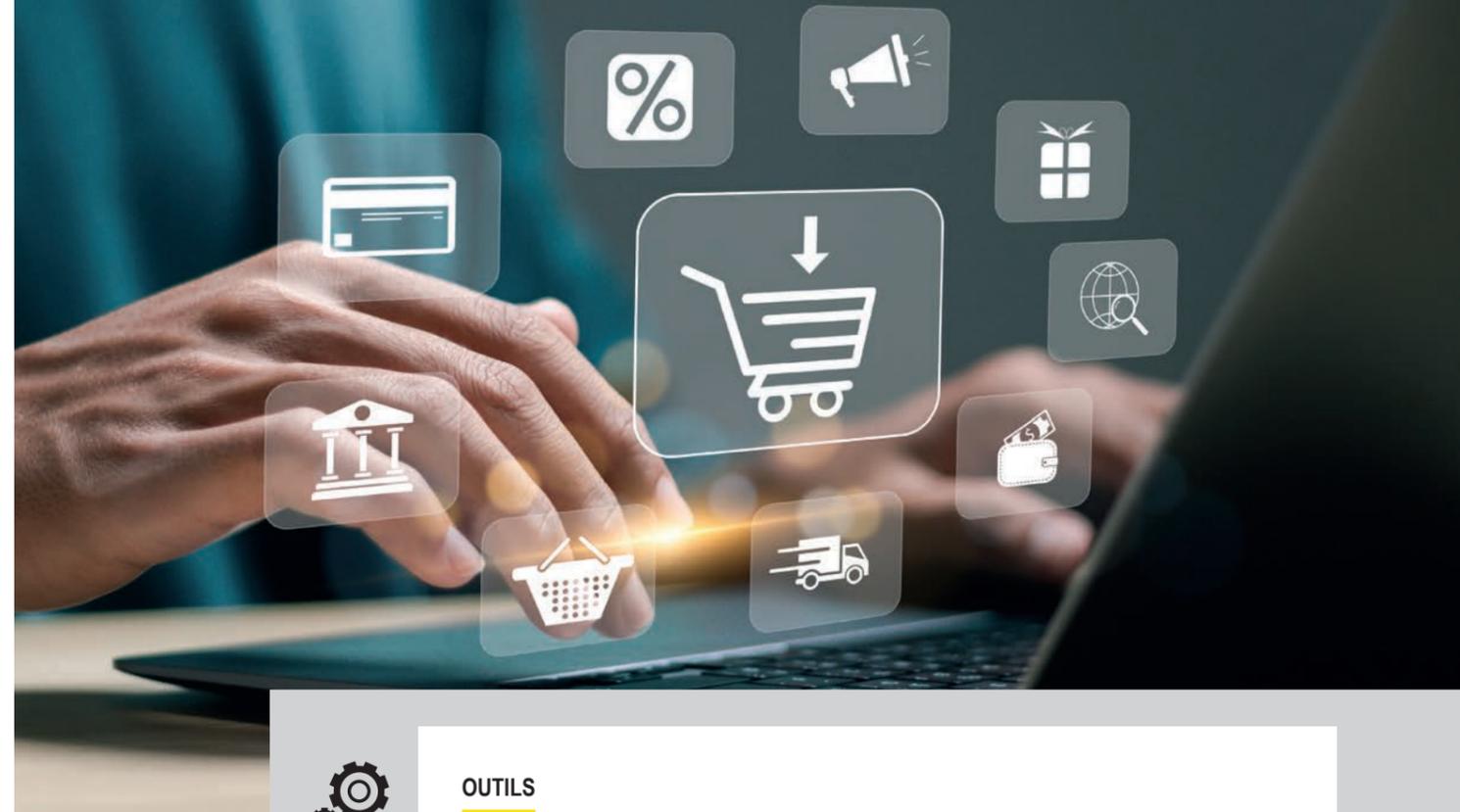
Questionner le besoin sous toutes ses dimensions : mettre en place un questionnement sur la véritable utilité de l'achat (un bien ne peut-il pas être réparé plutôt que de racheter un produit neuf?), **organiser une réflexion commune** interne sur les actions de valorisation, de recyclage et de réemploi des déchets issus des chantiers, analyser l'évolution du besoin lors des renouvellements :

- Privilégier l'expression fonctionnelle du besoin, l'usage et interroger les prescripteurs sur la fonction attendue et non la définition technique du produit ou service.

- Instituer une véritable culture du juste besoin aux agents de la collectivité.

02

Suivre les dépenses liées aux produits issus du réemploi, du recyclage et de la réutilisation.



OUTILS

- Réunions préalables en transversalité avec les services opérationnels pour une meilleure expression du besoin technique en respectant les valeurs du développement durable
- Alimentation et utilisation régulières d'un clausier environnemental et social via un sourcing et parangonnage auprès des acteurs publics
- Travail en transversalité avec la direction de la transition écologique
- Recours aux bons de commande afin de calibrer spécifiquement un besoin précis et éviter la surconsommation



MARQUEURS DE RÉUSSITE

- Pourcentage de biens issus du réemploi, du recyclage et de la réutilisation suite à la mise en place de la culture du juste besoin



ÉCHÉANCE : 2026 - 2027

AXE 2 : DES ACHATS INSCRITS DANS LA POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJECTIF 2 :

ATTEINDRE LA BARRE SYMBOLIQUE DES 100% DE MARCHÉS PUBLICS « VERTS »

Actions à mener

01

Analyser la programmation annuelle des achats pour identifier l'opportunité d'intégrer des considérations liées au développement durable.

02

Continuer à développer la co-construction des documents de la consultation entre la direction des affaires juridiques et de la commande publique, la direction de la transition écologique et le service opérationnel.



OUTILS

- État des lieux annuel du nombre de marchés intégrant des considérations environnementales
- Alimentation et utilisation régulière d'un clausier recensant des dispositions types axées sur le développement durable via un sourçage et parangonnage auprès des acteurs publics



MARQUEURS DE RÉUSSITE

- Pourcentage de marchés intégrant des considérations et des clauses environnementales



ÉCHÉANCE : 2025 - 2027

AXE 2 : DES ACHATS INSCRITS DANS LA POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJECTIF 3 :
RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL VIA LA COMMANDE PUBLIQUE

Actions à mener

01

Favoriser les équipements économes en énergie, plus durables et respectant l'environnement, la biodiversité et générant le moins de nuisances possible.

02

Penser différemment les aménagements extérieurs en termes de rafraîchissement et de confort des usagers face aux effets du dérèglement climatique notamment par : l'isolation et la végétalisation dans les critères des dossiers de la consultation.

03

Tendre vers des marchés plus économes en ressources (optimisation des livraisons en heures creuses, diminution de l'emploi abusif d'emballages etc..) :

- Privilégier l'utilisation de matériaux écologiques et performants.
- Réduire de manière significative la part de véhicules thermiques du parc automobile de la Communauté d'agglomération et intégrer de manière progressive les obligations de verdissement du parc d'ici 2030.
- Accélérer l'intégration d'une exigence écologique au sein des marchés afin de promouvoir l'économie circulaire et lutter contre le réchauffement climatique (gestion des déchets, utilisation de matériel issu du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, prise en compte de l'indice de réparabilité et à terme, de durabilité).



OUTILS

- Suivi régulier des locations et des acquisitions de véhicules de faibles et de très faibles émissions pour le compte de la communauté d'agglomération
- Alimentation et utilisation régulières d'un clausier environnemental et social via un sourcing et parangonnage auprès des acteurs publics



MARQUEURS DE RÉUSSITE

- Pourcentage du nombre de véhicules hybrides et électriques composant notre parc
- Pourcentage de marchés intégrant un dispositif en faveur de la réduction des gaz à effet de serre



ÉCHÉANCE : 2025 - 2027

AXE 3 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE

À l'instar de l'environnement, porter une démarche d'achat responsable suppose de développer le versant social du développement durable au sein de la commande publique.

La communauté d'agglomération dispose d'un levier d'action central en faveur de l'inclusion de l'ensemble des publics au sein du maillage économique, et notamment pour soutenir les personnes **éloignées de l'emploi, les travailleurs en situation de handicap, celles bénéficiant des minima sociaux** ou encore les jeunes issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La collectivité a également un rôle essentiel pour soutenir dans le cadre de ses achats les thématiques majeures que sont la lutte contre les discriminations ou encore l'égalité femme-homme.

Il est question au sein de cet axe de la promotion de l'insertion de l'ensemble des publics par le développement d'outils dont l'objectif est le non-délaissement de quiconque sur le territoire.

Les actions déjà engagées par la communauté d'agglomération Val Parisis :

- Intégration de critères d'analyse des offres en lien avec des préoccupations sociales.
- Réservation de lots à des publics éloignés de l'emploi, notamment en matière d'espaces verts.
- Depuis le premier trimestre 2024, demande systématique aux candidats d'un recueil décrivant les démarches de responsabilité sociale et environnementale entreprises au sein de leurs entités.



LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

L'inclusion de dispositions sociales au sein des contrats de la commande publique est possible par le biais de différents moyens :

Des clauses sociales :

Sous le même formalisme que les conditions d'exécution environnementales des marchés, les acheteurs publics peuvent prendre en compte des considérations relatives au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations (article L2112-2 du code de la commande publique).

À compter du 21 août 2026, l'intégration de ce type de clauses deviendra une obligation pour l'ensemble des **marchés dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens, sauf exceptions limitativement prévues par la réglementation.**

Des critères sociaux :

Agir en vue de l'intégration de dispositions sociales peut passer par la conception de critères d'analyse des offres allant en ce sens. En effet, lors de l'analyse des offres, l'acheteur peut se fonder sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Ces critères peuvent comprendre des aspects sociaux tels que la performance de l'insertion professionnelle ou l'impact sur l'emploi local. L'intégration de critères sociaux restera facultative.

Des marchés réservés :

Les acheteurs publics peuvent également réserver certains de leurs marchés ou lots à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'accompagnement par le travail, à des structures d'insertion par l'activité économique ou encore à des détenus (articles L2113-12 à L2113-14 du code de la commande publique).

FOCUS SUR...

Qu'est-ce qu'une considération sociale ?

Selon le Plan National des Achats Durables 2022-2025, une considération sociale est définie comme la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat.

La dimension sociale est entendue au sens large, comme par exemple, l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme/homme, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l'homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc.

Qu'est-ce qu'un facilitateur ?

Le facilitateur de clauses sociales tient un rôle central dans le bon fonctionnement du dispositif de la clause sociale. Il a pour mission d'initier, d'accompagner et de suivre la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics afin de favoriser l'insertion et l'emploi.



AXE 3 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE

OBJECTIF 1 :
RENFORCER L'INCLUSION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

Actions à mener

01

Réflexion en faveur d'un accompagnement de la collectivité par un facilitateur pour coordonner et favoriser l'intégration des problématiques liées au volume d'horaire d'insertion des publics éloignés de l'emploi et de clauses sociales au sein de nos marchés.

02

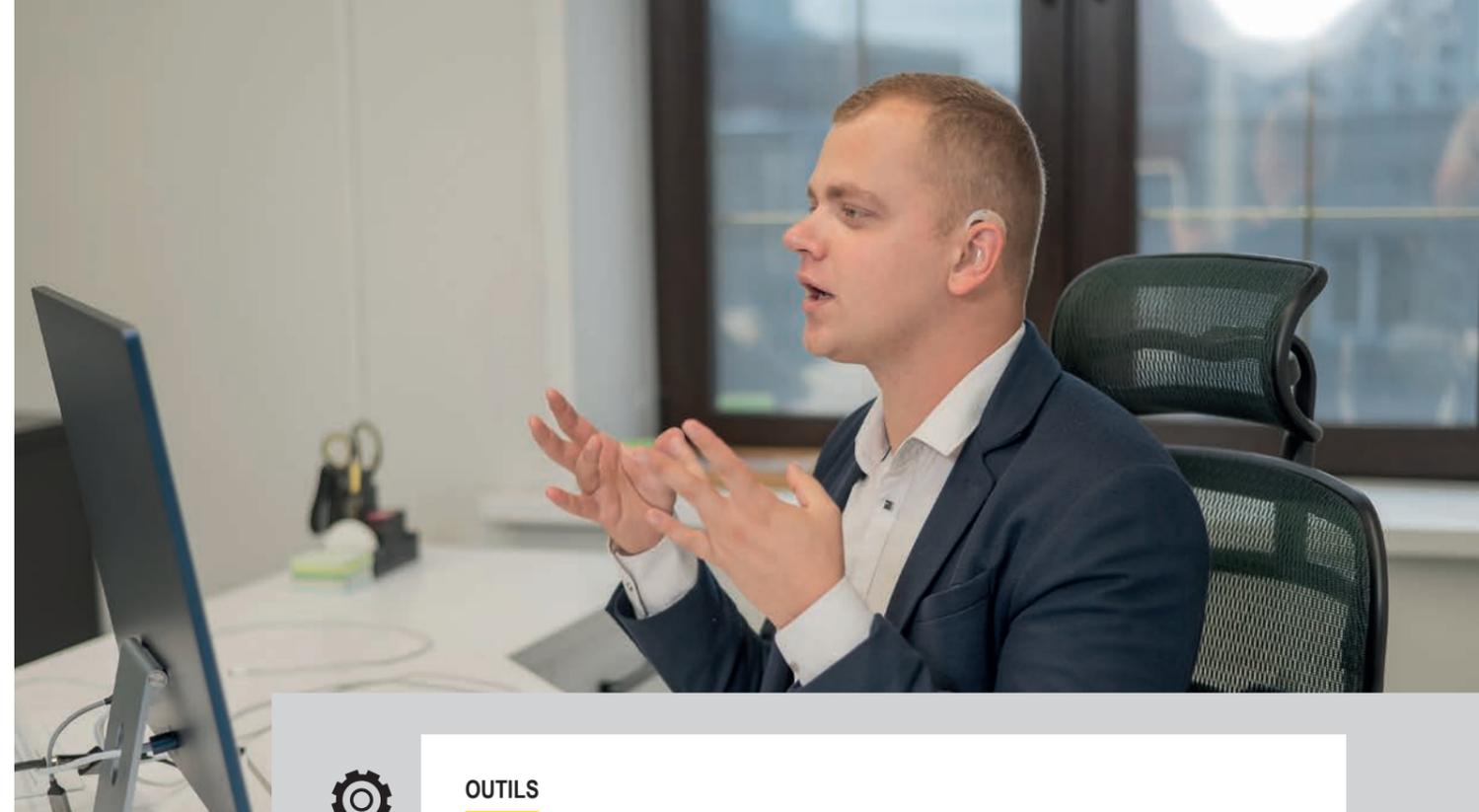
Impulser une politique de réservation de certains marchés à des acteurs dédiés spécialisés.

03

Valoriser les partenaires économiques proposant des politiques ou un engagement social fort dans le cadre de l'exécution du marché ainsi que leurs modalités de contrôle.

- Insérer des critères de valorisation des offres concernant ces aspects sociaux, en lien avec l'objet du contrat.

- Instaurer un véritable suivi des effets des clauses sociales intégrées au sein des marchés.



OUTILS

- Ciblage de marchés « tests » dans le cadre du recensement des marchés publics à lancer en année N+1
- Alimentation et utilisation régulière d'un clavier environnemental et social via un sourçage et parangonnage auprès des acteurs publics
- Ambition du recours à un facilitateur en vue d'une intégration du volume horaire d'insertion adapté au sein des futures consultations concernées



MARQUEURS DE RÉUSSITE

- Pourcentage de marchés en procédure formalisée avec critères, clauses, marchés et lots réservés



ÉCHÉANCE : 2025 - 2027

AXE 3 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE

OBJECTIF 2 :

LUTTER CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET ASSURER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Actions à mener

01

Insérer des clauses visant à limiter les stéréotypes de genre par la promotion de la mixité notamment pour les marchés traditionnellement à destination d'un public masculin (marchés de travaux...).

02

Renforcer les contrôles concernant le travail dissimulé, en étudiant de manière précise les offres suspectées d'être anormalement basses.

03

Intégrer des clauses pour veiller au respect des droits humains les plus élémentaires, tels que le respect de la dignité humaine, ou des conventions sur le droit du travail, notamment pour les marchés de fourniture de biens issus de filières réputées pour des pratiques controversées (extraction de minerai concernant les produits informatiques par exemple).



OUTILS

- Alimentation et utilisation régulière d'un clausier environnemental et social via un sourcing et parangonnage auprès des acteurs publics
- Demande de certificats de formation auprès des prestataires (maladies professionnelles, sensibilisation aux violences sexistes...)
- Renforcement des demandes de justifications relatives aux potentielles offres de prix suspectes



MARQUEURS DE RÉUSSITE

- Pourcentage de marchés comportant des clauses sociales dédiées



ÉCHÉANCE : 2025 - 2027

AXE 4 : LA COMMANDE PUBLIQUE, UN OUTIL D'INTÉGRATION DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET NATIONAL

Ce dernier axe est consacré à l'aspect économique de l'achat public: une commande publique vertueuse se doit de cibler l'ensemble des acteurs économiques du territoire, quelle qu'en soit la taille.

Il apparaît essentiel pour la communauté d'agglomération de développer des mécanismes de facilitation d'accès aux consultations pour les TPE/PME du territoire, aussi bien en simplifiant la documentation propre aux consultations qu'en augmentant l'attractivité des achats de la collectivité pour tous les types de partenaires économiques.

Les actions déjà engagées par la communauté d'agglomération Val Parisis :

- Recours à la négociation pour certains marchés lancés en procédure adaptée.
- Allotissement privilégié, dès lors que le recours à cette pratique est approprié.
- Constitution de dossiers de consultation issus de sourcing et parangonnage effectués auprès des autres collectivités pour se nourrir de leurs expériences et améliorer les documents internes.
- Détermination de délais de consultation suffisants et adaptation des périodes de publication afin de permettre à tous les opérateurs économiques de proposer une offre.



LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

En complément des récentes mesures en faveur des TPE/PME pour les marchés publics (augmentation des avances, relèvement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 40 000 € HT, dispense de procédure pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT, etc.), les acheteurs publics jouent un rôle important dans l'amélioration de l'accès à leurs marchés.

L'allotissement :

Le code de la commande publique définit l'allotissement comme un découpage des prestations du marché en lots séparés. C'est à l'acheteur de déterminer le nombre de lots, leur taille ou encore leur objet.

L'allotissement est destiné, par une structuration pertinente du projet de marché, à susciter la plus large concurrence entre les entreprises et doit leur permettre, quelle que soit leur taille ou leur degré de spécialisation, d'accéder directement à la commande publique.

Des conditions techniques adaptées :

Le juste calibrage de la rédaction des pièces du marché est essentiel pour élargir le spectre des entreprises potentiellement participantes à une consultation.

À cet effet, l'acheteur ne peut imposer aux candidats des conditions de participation à une procédure de passation autres que celles propres à garantir qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques et financières ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

La simplification des documents de consultation :

Il revient aux acheteurs publics de simplifier la rédaction des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises. L'Observatoire Économique de la Commande Publique incite depuis plusieurs années les acheteurs publics à adopter une culture PME en rendant accessible à tous types d'entreprises leurs marchés, notamment par le dispositif de la déclaration sur l'honneur via le dépôt d'un document unique, se substituant aux documents à produire lors du dépôt des dossiers.

L'adaptation des délais de consultation :

L'accès facilité à la commande publique est assuré par une adaptation des délais de remise des offres par les candidats. Si le code de la commande publique mentionne déjà que l'acheteur fixe les délais de réception des offres en tenant compte de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs économiques pour préparer leur offre (R.2151-1), ce délai doit également être adapté à la taille des entités économiques. Il est essentiel que l'acheteur tienne compte des délais nécessaires aux entreprises pour répondre au cahier des charges et pour s'organiser, notamment pour potentiellement candidater en groupement d'entreprises si la réponse technique nécessite de s'adosser à d'autres compétences.

La période de publication et une éventuelle indisponibilité des entreprises doivent également être anticipées par l'acheteur. Il convient en effet d'éviter les périodes de forte activité des entreprises, ou à l'inverse de faible activité (ex : période estivale, fêtes de fin d'année) pour lancer des consultations.

*Qu'est-ce qu'une TPE ?
C'est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.*

*Qu'est-ce qu'une PME ?
C'est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan n'excède pas plus de 2 millions d'euros.*



AXE 4 : LA COMMANDE PUBLIQUE, UN OUTIL D'INTÉGRATION DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET NATIONAL

OBJECTIF N°1 :

ENCOURAGER, DÉVELOPPER ET SIMPLIFIER L'ACCÈS À LA
COMMANDE PUBLIQUE AUX TPE/PME

Actions à mener

01

Mener une véritable réflexion sur l'assouplissement et la simplification des documents de la consultation.

02

Favoriser la transversalité au sein des directions opérationnelles afin de répondre aux besoins pertinents et propices aux propositions sur le marché économique.

03

Déployer une veille destinée aux services opérationnels en vue du développement d'une culture commune attachée au recours aux PME/TPE.

04

Dynamiser le tissu économique local en stimulant les entreprises du Val-d'Oise à adopter des pratiques durables et accéder aux marchés de la collectivité.

05

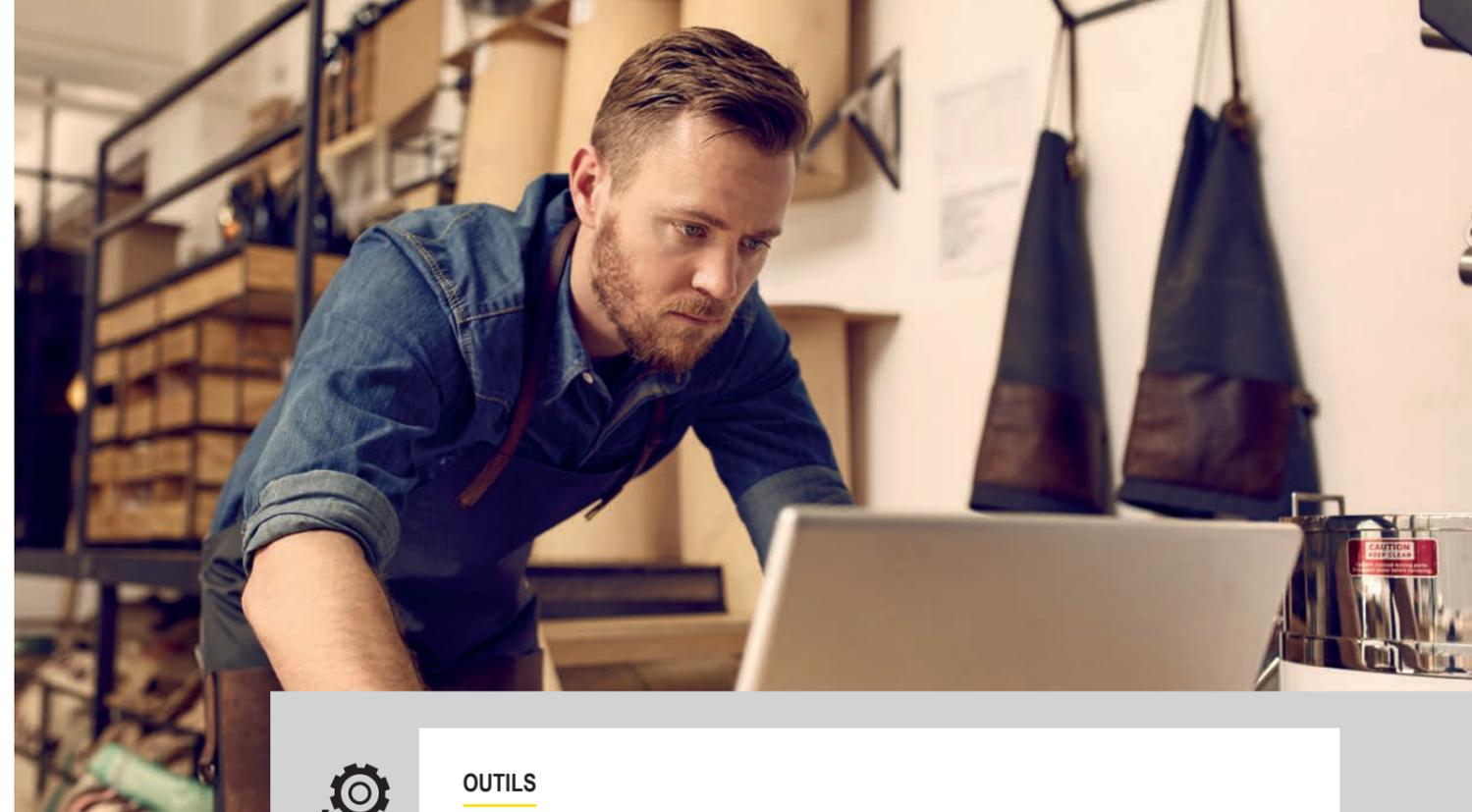
Poursuivre, dans la mesure du possible, le recours systématique à l'allotissement et la proposition de délais de consultation suffisamment longs.

06

Recourir de manière plus fréquente à la négociation.

07

Sensibiliser les services de la collectivité à la facilitation des pièces techniques des marchés afin d'ouvrir les consultations à tous les acteurs économiques.



OUTILS

- Alimentation et utilisation régulières d'un clausier environnemental et social via un sourcing et parangonnage auprès des acteurs publics
- Adaptation du calendrier prévisionnel des marchés publics en lien avec la tenue d'éventuelles négociations
- Communication des projets du territoire via le site internet de la collectivité de la page « Commande publique » à destination des entreprises locales et nationales et en assurer la publicité
- Organisation d'instantanés d'échanges entre les services acheteurs et la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour simplifier les documents de la consultation



MARQUEURS DE RÉUSSITE

- Pourcentage du nombre de marchés allotis
- Pourcentage et volume financier de marchés publics notifiés aux TPE et PME
- Pourcentage des marchés dont les titulaires sont issus du Val-d'Oise



ÉCHÉANCE : 2025 - 2027

INDICATEURS D'ATTEINTE D'OBJECTIFS POUR 2027



AXE 1

Objectif 1 : Sensibiliser les élus et les agents aux problématiques à une commande publique durable

- Évolution du pourcentage de marchés responsables
Valeur 2023 : 56,25%

- Satisfaction générale des acteurs de la commande publique de la communauté d'agglomération (analyse, contrôle de l'exécution...)

ÉCHÉANCE : 2025

Objectif 2 : Mettre en place un processus interne d'achats responsables

- 100% des agents acheteurs formés aux problématiques environnementales et sociales

- 100% des commissions d'appels d'offres présentant les clauses et/ou critères de développement durable intégrés aux marchés

ÉCHÉANCE : 2025

AXE 2

Objectif 1 : Définir le juste besoin

- Pourcentage de biens issus du réemploi, du recyclage et de la réutilisation suite à la mise en place de la culture du juste besoin

ÉCHÉANCE : 2026-2027

Objectif 2 : Atteindre la barre symbolique des 100% des marchés publics « verts »

- 100 % de marchés intégrant des considérations et des clauses environnementales
Valeur 2023 : 31,25%

ÉCHÉANCE : 2025

Objectif 3 : Réduire l'impact environnemental via la commande publique

- Pourcentage du nombre de véhicules hybrides et électriques composant le parc automobile

- Pourcentage de marchés intégrant un dispositif en faveur de la réduction des gaz à effet de serre

ÉCHÉANCE : 2026-2027

AXE 3

Objectif 1 : Renforcer l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi

- Pourcentage de marchés en procédure formalisée avec critères, clauses, marchés et lots réservés
Valeur 2023 : 19,23%

ÉCHÉANCE : 2025-2027

Objectif 2 : Lutter contre toute forme de discrimination et assurer l'égalité professionnelle

- Pourcentage de marchés comportant des clauses sociales dédiées
Valeur 2023 : 14,58%

ÉCHÉANCE : 2025-2027

AXE 4

Objectif 1 : Encourager, développer et simplifier l'accès à la commande publique aux TPE/PME

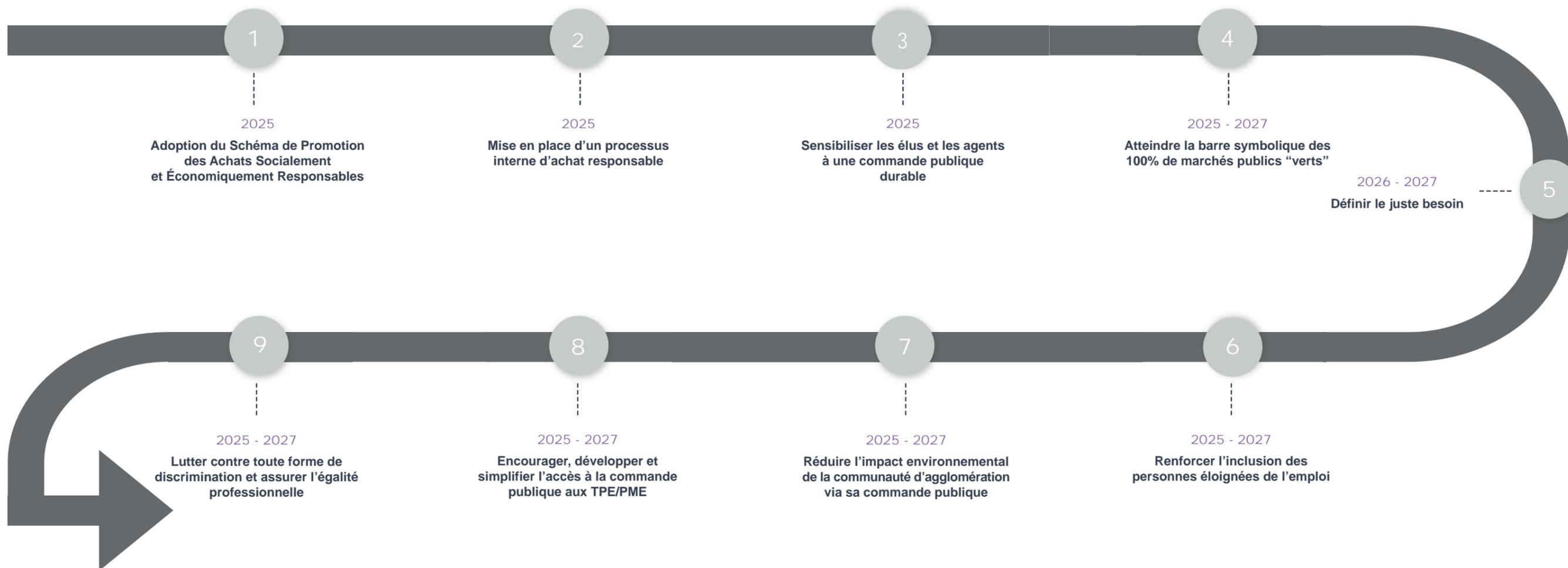
- Pourcentage du nombre de marchés allotés
Valeur 2023 : 37,5%

- Pourcentage et volume financier de marchés publics notifiés aux TPE et PME

- Pourcentage des marchés dont les titulaires sont issus du Val-d'Oise
Valeur 2023 : 18,75%

ÉCHÉANCE : 2026-2027

LA MISE EN ŒUVRE DU SPASER





Communauté d'agglomération Val Paris
271 chaussée Jules-César 95 250 Beauchamp
01 30 26 39 41

Valparisis.fr

Valparisis
AGGLO

